



Bulletin municipal N° 57

JANVIER 2026



Les élu(e)s du Conseil Municipal et le personnel de Saint Christophe vous présentent, à toutes et à tous, leurs meilleurs vœux pour l'année 2026.

L'équipe municipale remercie vivement toutes les personnes qui ont contribué, par leurs propres moyens et initiatives, à l'entretien des espaces communaux pendant l'absence de Christian DEVENAS, agent communal.



MOMENT CONVIVAL- REPAS DE NOËL DE LA COMMUNE

Le 13 décembre 2025, la commune a renouvelé le traditionnel moment convivial de Noël offert à la population. Soixante personnes ont répondu favorablement à l'invitation.

Nous nous sommes efforcés de travailler avec des professionnels locaux, à savoir : **Aurélie Lardy (Maisonnières)** productrice de volailles, pâtés de foie de volaille, rillettes de canard, jus de pommes,...), le restaurant **Le Pub Rochefort (Guéret)** pour la confection du bœuf bourguignon, **madame DENEUX (Fransèches)** pour les mignardises sucrées et la **boulangerie JETF (Guéret)** pour le pain.



Au cours de l'année 2025, le conseil municipal s'est réuni **les 6 Janvier, 24 Février, 7 Avril, 27 Mai, 30 Juin, 28 Août, 13 Novembre et le 1^{er} Décembre.**

Les procès-verbaux des séances sont disponibles sur le site internet de la commune (voir adresse ci-dessous) et à la mairie pour prise de connaissance.

- Les réunions sont publiques. La date et l'ordre du jour sont indiqués sur le panneau d'affichage du Bourg et sur le site Internet.
- Certains documents (budgets, comptes administratifs, procès-verbaux des conseils municipaux,...) sont consultables en mairie et/ou sur le site Internet : <http://saintchristophe23.paysdegueret.fr>

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Réalisation de l'exercice comptable du budget principal arrêté au 31 Décembre 2024

D = Dépenses / R = Recettes

Fonctionnement : 113 377,13 € (D) - 126 334,23 € (R)

Investissement : 19 488,83 € (D) / 29 555,81 € (R)

BUDGET PRINCIPAL ADOPTE EN 2025

(équilibré en dépenses et recettes)

Section de Fonctionnement 143 768,20 €

Section d' Investissement 67 928,78 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
Charges à caractère général (011)	55 770,00		
Charges du personnel et frais assimilés (012)	60 539,00	Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	5 809,50
Atténuations de produits (014)	2 100,00	Impôts et taxes (73)	60 551,00
Autres charges de gestion courante (03)	10 950,00	Dotations, subventions de participations (74)	61 790,00
Charges financières (06)	560,00	Autres produits de gestion courante (75)	7 200,00
Charges exceptionnelles (07)	300,00	Produits exceptionnels (78)	123,00
Dotations aux amortissements (aux dépréciations et aux provisions) (08)	200,00		
TOTAL DEPENSES REELLES	138 819,00	TOTAL RECETTES REELLES	126 279,50
Virement à la section d'investissement (022)	4 549,20	Résultat antérieur (report) (002)	15 488,70
TOTAL DEPENSES	143 768,20	TOTAL RECETTES	143 768,20

INVESTISSEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
Emprunts et dettes assimilés (16)	459,50	Subventions d'investissement (10)	35 475,51
		Emprunts et dettes assimilés (16)	5 240,02
		Total recettes d'équipement	40 715,53
		Dotations, fonds et réserves (19) (11,63 et FCTVA)	18 841,53
		Dépôts et cautionnements reçus	421,77
		Virement de la section de fonctionnement	4 549,20
TOTAL DEPENSES REELLES	66 617,54	TOTAL RECETTES REELLES	67 928,78
Restes à reporter N-1 (pour information inclus dans le chapitre 21)	15 225,51	Restes à reporter N-1 (pour information inclus dans le chapitre 12)	15 335,01
Déficit antérieur	1 311,14	Excédent antérieur	
TOTAL DEPENSES	67 928,78	TOTAL RECETTES	67 928,78

L'Etat a reversé le FONDS de COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA), sur le budget 2025, en fonction de certaines d'opérations éligibles, réalisées en investissement et fonctionnement en 2023, à savoir

INVESTISSEMENT = 10 208,06 €

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX VOTES EN 2025

Il a été décidé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 32,31 %,
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 60,66 %,
- ✓ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 8,39 %.

TARIFS 2026

SALLE COMMUNALE

- **Gratuit** pour les manifestations sans but lucratif des associations communales (réunions, soirées, jeux...).
- **96,00 € (forfait 1 jour)** pour les manifestations familiales des habitants de la commune.
- **234,50 € (forfait 1 jour)** pour les manifestations sans but lucratif des particuliers et associations extérieurs.
- **320,00 € (forfait 1 jour)** pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieurs à la commune.
- **53,30 € (forfait 1 jour)** pour les réunions des associations extérieures, syndicats et autres.

Pour chaque journée supplémentaire, rajouter **40 €**

Une caution, d'un montant de **200 €**, est demandée à tout particulier et toute association avant chaque utilisation de la salle et une convention est à remplir au préalable.

GÎTE D'ETAPE COMMUNAL

- **23,35 €** par nuit et par personne et **0,65 €** de taxes de séjour

Ces dernières sont votées et perçues par **L'Agglo Grand Guéret Communauté**, à hauteur de **0,59 €** et **0,06 €** par le **Conseil Départemental de la Creuse**, soit un total par nuitée et par personne de **24,00 €**.

LOGEMENT COMMUNAL

Le montant du loyer mensuel est recalculé, chaque année, selon une formule de révision. Il est fixé à **455,49 €** à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Les charges mensuelles de production d'eau chaude et de chauffage sont fixées à **170 €**.

CONCESSION CIMETIERE

Lors de la séance du 9 décembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant d'une concession (9 m²) à **120,00 €**, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) REPAS À DOMICILE

Nous vous rappelons que cette collectivité a pour but de servir des repas froids (à réchauffer avec un micro-ondes fourni par le SIVU) du lundi au samedi (les repas du dimanche sont livrés le samedi). Ce service n'est pas exclusivement réservé aux personnes âgées : il peut être utilisé en cas de perte d'autonomie momentanée (accident, maladie...).

La commune contribue, financièrement, à hauteur de **3,60 €** par repas distribué **(un repas par jour et par personne)**.

Pour l'année 2025, la dépense s'est élevée à **2 661,65 €**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de ce syndicat à la **Mairie de GLENIC** au **05.55.52.22.09**.

Félicitations !



NAISSANCES EN 2025 !

Les Forges

Noa Laurent Nicolas LIMINANA, né le 20 Mai 2025
Maëlo GIRAUD, né le 13 décembre 2025

BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS !

Le Masgiral

Mme Virginie POULIDOR et M. Romain DURAND
Mme Sierra et M. Guillaume DEFASNE



Décès

Le Bourg

Mme Lucette DEL PUPPO, le 7 Octobre 2025

NOËL DES PERSONNES DE PLUS DE 75 ANS

Comme les années précédentes, la commune a offert des colis de Noël (12 paniers garnis), provenant de la boutique de l'Office du Tourisme des Monts de Guéret.



Nous pouvons vous adresser des informations par mail concernant la vie communale (coupures d'eau, travaux, arrêtés de circulation, informations diverses,...).

Si vous êtes intéressé, prière de nous communiquer votre adresse de messagerie.

Pour cela, il vous suffit de nous donner l'autorisation à l'adresse suivante :

mairie.saint.christophe@wanadoo.fr

Les envois par mail se font en copie cachée.

MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE

Tel. : 05.55.52.74.03

E-mail : mairie.saint.christophe@wanadoo.fr

Lundi et Mercredi : 9 h / 12 h - Vendredi : 13 h 30 / 16 h 30

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous :

Jacques VELGHE - 06.21.73.38.27.

Michel VOISIN - 06.41.55.14.86.

Didier BOUTET - 06.11.10.10.01.

Site: <http://saintchristophe23.paysdegueret.fr>



OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS REALISES EN 2025

1. FIN DE L'OPERATION ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) - Village le Theil

Règlement du solde des factures suite à l'aménagement des installations EP au village Le Theil et complément au Masforeau, réalisé en 2024, pour un montant de 17 268,22 €.

Les subventions perçues sont les suivantes :

- ♦ Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR - Etat) : 3 455,03 €
- ♦ Fonds de concours de l'Agglo du Grand Guéret : 1 963,54 €
- ♦ Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC23) : 2 961,45 €

2. TRAVAUX SUR BÂTIMENT :

Les travaux de bardage et d'isolation thermique du pignon de la Mairie / Logement ont été réalisés, en début d'année 2025, par l'entreprise AUDEBERT. Le coût de l'opération s'élève à 19 033,44 € TTC.

Les subventions perçues sont les suivantes :

- ♦ Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR - Etat) : 6 668,50 €
- ♦ Fonds de concours de l'Agglo du Grand Guéret : 7 862,67 €



3. VOIRIE COMMUNALE :

Le renforcement des voies communales (VC n°1 - le Bourg/ le Masforeau et VC n°2 - le Masforeau/ le Theil) a été réalisé par le Syndicat EVOLIS 23 pour un coût total de 34 886,36 € TTC.

Les subventions perçues sont les suivantes :

- ♦ Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR - Etat) : 11 628,79 €.
- ♦ BOOST'COMM'UNE (Conseil Départemental de la Creuse) : 7 267,99 €.
- ♦ Fonds de concours de l'Agglo du Grand Guéret : 1 242,82 €.

4. TRAVAUX COMMUNS :

♦ Suite à l'acquisition d'une partie de parcelle d'une contenance de 210 m², faite auprès de M. et Mme NEYRAUD, pour un montant dérisoire, la commune a réalisé des travaux de clôture afin d'assurer la continuité du chemin rural depuis le village le Theil jusqu'à la route départementale n°940. Ces travaux ont consisté à la mise en place d'une clôture piquets châtaignier et grillage.



♦ Une opération d'élagage a été réalisée afin de faciliter l'intervention d'Evolis 23 pour la réalisation des travaux de voirie.

Merci à l'équipe municipale

et aux personnes volontaires pour le bon déroulement de ces travaux.



5. TRAVAUX REALISES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU PRESTATAIRES :

- ♦ **ORANGE** a procédé à des travaux d'enfouissement de réseau pour le raccordement à la fibre pour des foyers situés dans le bourg.
- ♦ **L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET** a effectué les travaux suivants :

Remplacements de la conduite d'eau entre les villages le Theil / le Masforeau (650 m), et de deux portes de l'ouvrage station / réservoir du Bourg pour un montant total de 78 000 € HT.

Pour l'année 2026 (début des travaux courant 1er Trimestre), le remplacement de la conduite, entre les villages le Gasfaud, Gascougnolles, les Sagnes et Monismes est prévu (le montant de l'opération est estimé à 180 000,00 € HT).

Comment joindre le service Eaux de l'Agglo du Grand Guéret !

Une facture à régler, un renseignement à demander, adhérer à la mensualisation de vos factures d'eau et d'assainissement ?

Rendez-vous au

10, rue de l'ancienne poudrière à Guéret,

Le lundi et le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
le jeudi de 8h à 12h, et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30
à 16h30 (fermé au public le mardi).



Le service assure un accueil téléphonique **au 05.55.41.72.72.**
ou par mail à usagers-service.eaux@agglo-grandgueret.fr

TARIFS 2026

EAU POTABLE : -Tarifs applicables à l'ensemble des abonnés des 25 communes de l'Agglo.

- La redevance prélèvement à la source est de 0,04 € HT/m³.

♦ Part Fixe (abonnement) : 50,00 € HT

♦ Part Variable par tranches de consommation :

⇒ De 0 à 50 m³ : 1,82 € HT/m³, soit un total de 1,86 € HT/m³,

⇒ De 51 à 150 m³ : 2,28 € HT/m³, soit un total de 2,32 € HT/m³,

⇒ 151 m³ et plus : 2,74 € HT/m³, soit un total de 2,78 € HT/m³.

Ces tarifs sont hors redevances et taxes (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Syndicat des eaux creusoises, TVA à 5,5 %)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

♦ Part Fixe (abonnement) : 95,00 € HT, tarif applicable à notre commune,

♦ Part Variable (consommation) : 2,22 € HT / m³, tarif applicable à l'ensemble des 25 communes de l'Agglo.

Ces tarifs sont hors redevances et taxes (Agence de l'Eau Loire Bretagne, TVA à 10,00%).

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2026

- Le **12 avril 2026**, un trial national, comptant pour les championnats de ligue de Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes et Centre Val de Loire, se déroulera à Faucoutance, commune de SAINT ELOI.

- Le **6 juin 2026**, soirée du club pour les 50 ans de l'ATC.

En effet, l'ATC Saint Christophe a vu le jour le 15 janvier 1976 sous l'impulsion de Messieurs François SERVOS, M FUENTES, Jean-François NEYRAUD et les jeunes de Saint Christophe. D'ailleurs, c'est l'un d'eux qui a pris la présidence, en la personne de Monsieur Alain MENUT, puis, en 1980, par Monsieur François SERVOS car une importante manifestation, la manche Française du championnat du monde de TRIAL, est confiée, par la FFM, à l'ATC à la date du 1^{er} juin 1980.

- Du **11 au 14 juillet 2026**, auront lieu les 4 jours de trial de la Creuse, 44^{ème} édition, épreuve internationale au départ de SARDENT et accueillant 350 pilotes avec une participation de près de 48% de pilotes étrangers.



Les 12 Boisseaux – 17 le Theil

23000 St Christophe

Tel : 06/24/84/82/89

Mail : atc.stchristophe@orange.fr



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (AICA)

Président : Jacky TIXIER ☎ 06.87.37.24.66

Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA-U) du VERGUET. Depuis le 9 Août 2024, la réserve de chasse se situe sur les communes de Saint Christophe et de Savennes (voir plan ci-dessous).

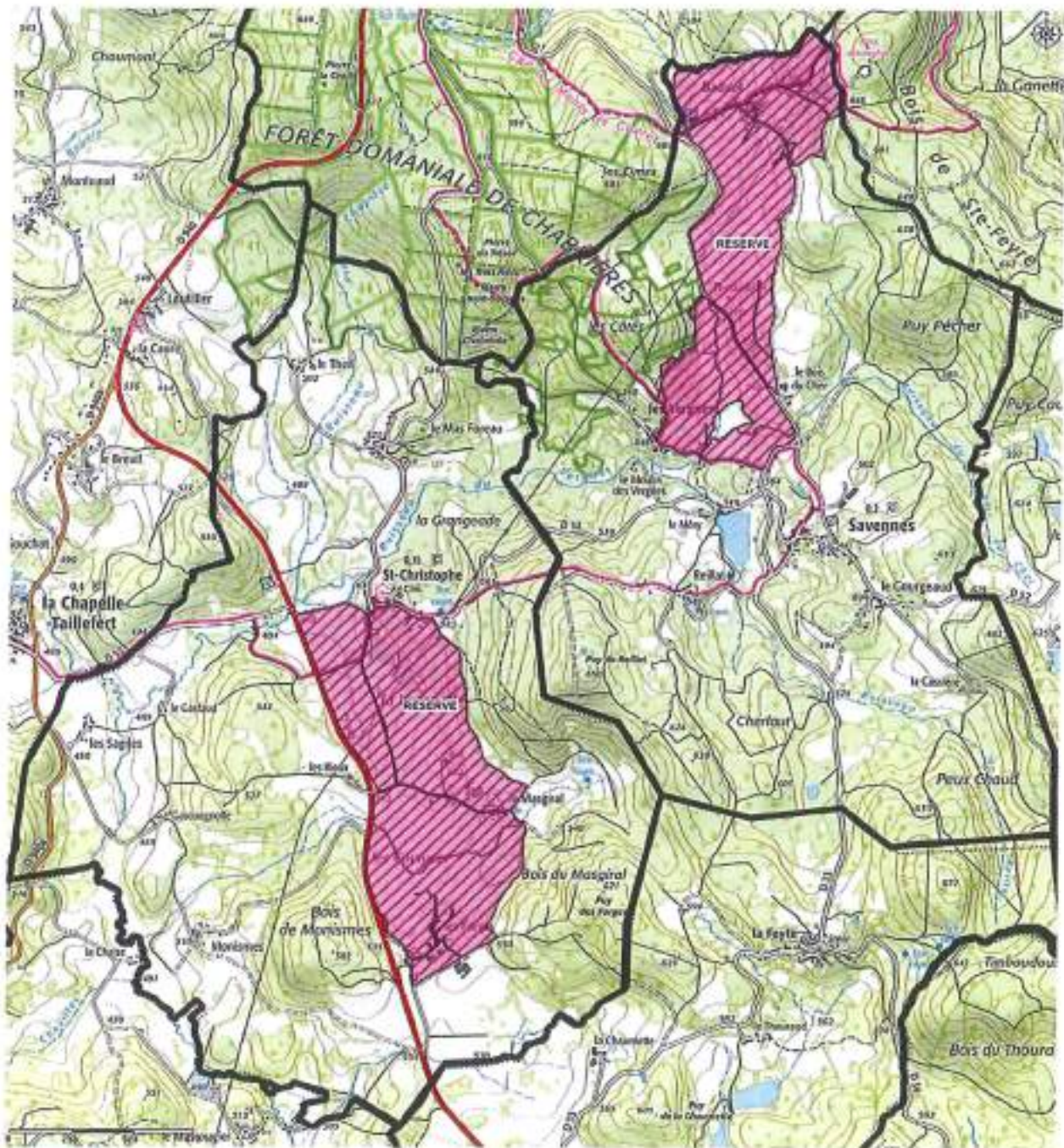


Décision n°2024-RES-019

Annexe II : Plan de situation général de la réserve de chasse intercommunale



DU VERGUET



■ Réserve communale
□ Limite communale

Superficie chassable: 1 099,44 ha

Superficie réserve: 115,13 ha

SITUATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNE

Mme Mélanie DEVEYCX a été nommée Secrétaire Générale de Mairie dans le cadre de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à apporter de nouvelles garanties d'évolution du métier, afin de le rendre plus attractif et pallier les difficultés de recrutement.

Un poste de rédacteur territorial (catégorie B) a été créé au 1er Février 2025.

M. Christian DEVENAS a été « placé » en congé longue maladie par le comité médical du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse (CDG 23) à partir du 14 Avril 2025, et ce, pour une période de 1 an.

Son état médical sera, de nouveau, revu au cours du mois de mars 2026 par le médecin conseil du CDG 23.

Pour palier son absence, la commune a établi des contrats à durée déterminée (base de 17h50/Hebdo, les lundi, mardi et mercredi matin) avec M. José Carlos FERNANDES FONSECA, à qui nous souhaitons la bienvenue.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (Maire et deux Adjoints)

Le montant mensuel maximal pouvant être alloué, de plein droit, aux élus est de 1 454 €, soit 17 448 €/an/Brut.

Le montant mensuel attribué aux 3 élus a été de 980 €, soit 11 770 € Brut / an.

La différence, soit 5 678 €, charges patronales non comprises, est restée au budget communal et a donc permis de réaliser certains travaux.

Information



Les élections municipales auront lieu **les dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Il est possible de s'inscrire sur la liste électorale de la commune jusqu'au :

- ⇒ **4 février 2026** pour les demandes en ligne (www.inscriptionelectorale.service-public.fr),
- ⇒ **6 février 2026** pour les inscriptions papier en mairie (se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Un imprimé CERFA vous sera délivré et à compléter par vos soins).

Cette année, la commune de Saint Christophe réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer des projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 15 Janvier au 14 Février 2026.

Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 15 Janvier 2026 ?

Contactez la commune : Mairie de Saint Christophe – 5 Rue Ferdinand Villard 23000 SAINT CHRISTOPHE – 05.55.52.74.03. – mairie.saint.christophe@wanadoo.fr

Madame Mélanie DEVEYCX sera l'agent recenseur.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et **sur les logements**, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- ♦ déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante** ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- ♦ définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- ♦ **identifier les besoins** notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter : Madame Mélanie DEVEYCX au 05.55.52.74.03 le lundi et mercredi de 9h à 12h ou le vendredi de 13h30 à 16h30 ou sur le téléphone portable laissé à l'occasion sur les documents.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.



Les usagers d'Evolis 23 sont déjà bien familiers avec le tri des déchets. Cependant, des erreurs subsistent malgré tout. Certains déchets, qui ne devraient pas y être, sont retrouvés dans les bacs de recyclage.

Trier, ça sert à quoi ?

Le tri des emballages permet d'utiliser leurs matériaux pour fabriquer de nouveaux objets et donc de préserver des ressources naturelles.

Bien trier permet aussi de réduire le nombre de fois où le bac d'Ordures Ménagères est sorti et ainsi de réduire la part variable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

La revente des matériaux triés et les soutiens de CITEO (éco-organisme en charge des filières de recyclage des emballages), accordés dans le cadre du tri, contribuent à alléger une partie des coûts de gestion des déchets.

Adopter les Triflexes : quelques cas concrets !

Imbriquer mes déchets pour gagner de la place ?

NON. Pour être recyclés, les emballages doivent être séparés !

Je n'empile pas les pots de yaourt, je n'imbrique pas d'autres déchets recyclables dans une boîte de conserve, etc. Sinon, ils seront considérés comme non triés, ne seront pas recyclés et rejoindront les ordures ménagères.



Mettre mes déchets recyclables dans un sac pour gagner du temps en les mettant dans le bac ?



NON.

Pour être recyclés, pas de sac !

C'est tout en vrac !

Quand mes déchets sont dans un sac, ils sont refusés par les machines du centre de tri et ne sont donc pas recyclés.

Laver mes emballages avant de les mettre dans le bac de recyclage ?

Les laver : NON ; les vider : OUI !

Avant de jeter ma boîte de ravioli, je la vide de sa sauce, mais pas besoin de la rincer.



Jeter mes couverts en bois dans le bac de recyclable ?

NON, Le bois c'est compostable, pas recyclable !

Je peux casser mes couverts ou touillettes en bois en petits morceaux, pour les mettre dans le compost. Cependant, les boîtes de fromage, à cause de leurs agrafes et des étiquettes, vont dans les ordures ménagères.



Mettre mon sèche-cheveux en panne dans le bac de recyclage pour qu'il soit recyclé ?

NON. Pour être recyclé, les objets électroniques et électriques, c'est en déchèterie !

Ces déchets nécessitent un traitement spécifique, c'est pourquoi ils ne vont pas dans le bac de recyclage. De plus, leurs batteries ou piles sont un danger potentiel au centre de tri (explosions, départs de feux...).



POUR ÊTRE RECYCLÉS...
... les objets électroniques
et électriques
c'est en **déchèterie**

Jeter mes bocaux en verre dans le bac de recyclage vu que ce sont des emballages ?

NON. Pour être recyclé, le verre c'est dans les colonnes !

Le verre a sa propre filière de recyclage. Donc, même si les bocaux en verre sont des emballages, ils ne vont pas dans le bac de recyclage mais dans les colonnes à verre.



POUR ÊTRE RECYCLÉ...
... le verre,
c'est dans les **colonnes !**

13 MES JOURS DE COLLECTE

À PARTIR DU 01/02/2026



FÉVRIER 02

Mo	Mé	Ma	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS 03

Mo	Mé	Ma	Je	Ve	Sa	Di
23	24	25	26	27	28	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL 04

Mo	Mé	Ma	Je	Ve	Sa	Di
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI 05

Mo	Mé	Ma	Je	Ve	Sa	Di
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN 06

Mo	Mé	Ma	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET 07

Mo	Mé	Ma	Je	Ve	Sa	Di
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JAUNE
MERCREDI
tous les 15 jours
SEMAINE IMPAIRE
EN VRAC

NOIRE
LUNDI
tous les 15 jours
SEMAINE PAIRE
EN SAC

Je sors mon bac → la veille au soir
→ quand il est plein

En cas de besoin,
j'utilise ma carte pour
accéder aux conteneurs
collectifs, et pour me
rendre en déchèteries.

Une question sur le tri ?
la réponse dans
ma poche !

» L'application
Guide du tri

Toutes mes démarches :

- www.evolis23.fr
- relationsusagers@evoliz23.fr
- 05 55 89 86 06

l'adapte les tri-Fléxos !

1 Je signe les déchets imbriqués

2 Je vide les emballages

3 Pour réduire ma poubelle, je composte !

4 Je dépose en vrac dans le bac jaune

5 Pour être recyclé, le verre, c'est dans les colonnes !



13 MES JOURS DE COLLECTE

À PARTIR DU 01/02/2026



AOÛT 08

	Mo	Ma	Me	Je	Vr	Sa	Di
27	28	29	30	31	1	2	
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 09

	Mo	Ma	Me	Je	Vr	Sa	Di
31	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30					

OCTOBRE 10

	Mo	Ma	Me	Je	Vr	Sa	Di
28	29	30	1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29	30	31		

NOVEMBRE 11

	Mo	Ma	Me	Je	Vr	Sa	Di
26	27	28	29	30	31	1	
2	3	4	5	6	7	8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 12

	Mo	Ma	Me	Je	Vr	Sa	Di
30	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31				

JANVIER 2027

	Mo	Ma	Me	Je	Vr	Sa	Di
28	29	30	31	1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30	31	

J'adopte les tri-flèches!



JAUNE
MERCREDI
tous les 15 jours
SEMAINE VRAQUE
EN VRAC

NOIRE
LUNDI
tous les 15 jours
SEMAINE PAIRE
EN SAC

Je sors mon bac → la veille au soir
→ quand il est plein

En cas de besoin, j'utilise ma carte pour accéder aux contenants collectifs, et pour me rendre en déchèteries.

Une question sur le tri ?
la réponse dans
ma poche!

» L'application
Guide du tri

Toutes mes démarches:
- www.evolis23.fr
- relationsusagers@evolis23.fr
- 05 55 89 86 06